

Égalité Fraternité

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

PERMANENCES MULTI-ADMINISTRATIONS EN SOUS-PRÉFECTURE ET À LA CITÉ ADMINISTRATIVE DE PAU À DESTINATION DES EXPLOITANTS AGRICOLES: LE DISPOSITIF DÉBUTE DÈS CE VENDREDI 1ER MARS DANS LES PYRÉNÉES-**ATLANTIQUES**

à Pau, le 29 février 2024

Conformément à la volonté du président de la République exprimée lors du Salon de l'Agriculture d'apporter un traitement individualisé, rapide et de proximité au bénéfice de chaque agriculteur, le préfet des Pyrénées-Atlantiques met en place des permanences multiadministrations afin de proposer une prise en charge personnalisée et un échange sur toutes les difficultés éventuelles que peuvent rencontrer les agriculteurs au sein de leur exploitation.

Ces permanences permettront d'accueillir les agriculteurs physiquement, de manière confidentielle, et de leur faire bénéficier d'une écoute et d'une prise en charge personnalisée, et d'apporter des réponses concrètes à leurs difficultés.

Cet accueil multi-administrations se tiendra à la cité administrative (Pau) et dans les souspréfectures (Bayonne et Oloron-Sainte-Marie) dès le vendredi 1er mars 2024, sur rendez-vous, selon les modalités suivantes :

- chaque mardi après-midi de 14h à 17h00, à la sous-préfecture d'Oloron-Sainte-Marie;
- chaque jeudi après-midi de 14h00 à 17h00, à la sous-préfecture de Bayonne ;
- chaque vendredi matin de 9h00 à 12h00, à la cité administrative de Pau (dans les locaux de la DDTM, cité administrative boulevard Tourasse).

Numéro de téléphone à contacter pour la prise de rendez-vous :

Standard de la préfecture (de 9h00 à 18h00): 05.59.98.24.24

Cabinet du préfet

Bureau de la représentation de l'État et de la communication interministérielle

Pôle communication (réservé à la presse)

En journée : Tel: 05 59 98 24 50 | 06 26 14 12 79

pref-communication@pyrenees-atlantiques.gouv.fr

18h30 au lundi 8h (astreinte communication): Tel: 06 15 20 31 38



www.pyrenees-atlantiques.gouv.fr

2 rue du Maréchal Joffre, 64 021 Pau Cedex





Tel: 05 59 98 24 24



Selon leurs besoins, les agriculteurs qui en font la demande pourront être accueillis par un agent de la direction départementale des territoires et de la mer (DDTM) et/ou de la direction départementale des finances publiques (DDFIP).

Ces permanences permettront également de joindre d'autres services publics, qui pourront soit apporter une réponse immédiate, soit apporter une réponse concrète à l'exploitant agricole sous 2 jours ouvrés.

Les services publics concernés sont les suivants : direction départementale de la protection des populations (DDPP), direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités (DDETS), Office français de la biodiversité (OFB), URSSAF, Mutualité sociale agricole (MSA).

et de la communication interministérielle



www.pyrenees-atlantiques.gouv.fr

